

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 18

Date d'affichage :

07 novembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 14 du mois de novembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 novembre 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Maud RIBERA. Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jérôme DELANOUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

M. le Maire demande s'il y a des commentaires par rapport au vote du PV du précédent conseil municipal.

M. LAMBERT précise que concernant les rapports annuels des deux micro crèches, comme l'an passé il a été envoyé un rapport commun car les rapports individuels n'avaient pas été transmis en temps et en heure. Ils sont à disposition des élus qui en feraient la demande.

Approbation à l'unanimité du PV du dernier conseil municipal

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Délibérations

M. le Maire donne la parole à Mme CASTAING TONNEAU qui évoque la répartition des hébergements sur le camping : 228 mobil-homes en propre sur 18 mobil-homes locatifs en propre, 20 cabanes de bois, 24 cabanes Africa, 22 cabanes Bali. Il faut noter que sur les 460 possibilités d'emplacements 413 sont uniquement occupés afin de rendre les lots plus grands et donc donner une note plus qualificative à ces lots.

Entre 2022 et 2023 427 000 € ont été investis pour l'aménagement intérieur et extérieur de la Peña (cuisine, électricité...), l'achat de fite-bikes et d'un véhicule. La redevance annuelle versée à la collectivité sera de 389 658, 85 €. Le résultat net de 2022 est de 626 000 €.

On peut noter que Naturéo a ouvert 11 mois sur 12 en 2022, ce sera identique pour 2023. Une personne a été recrutée pour faire un développement des séminaires et des groupes ainsi que la communication. Naturéo poursuit son mécénat auprès d'associations. On peut parler de la Water Family qui consiste à faire prendre conscience aux enfants de leur rôle éco-citoyen et solidaire. En 2023

l'offre d'hébergements sera développée par 6 tentes dites africaines par une marque qui développe des produits les plus luxueux du marché européen.

Délibération 1

Objet : Rapport annuel 2022 du délégataire OCÉLIANCES – Gestion NATUREO Village

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5
VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,
VU le rapport annuel 2022 du délégataire pour le camping municipal de Seignosse,
CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2022 du délégataire pour le camping municipal.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2

M. le Maire donne la parole à M. VAN DEN BOOGAERDE : L'année 2022 est une année redevenue normale après l'épidémie du COVID. Légère baisse de 14 % par rapport à l'année précédente et par rapport à 2019 qui a été une année normale avant la pandémie. On constate autant de membres que l'année passée. En enseignement il y a eu 330 stages sensiblement, à noter que le championnat de 3^{ème} division a été gagnée par l'équipe de Seignosse qui est donc montée en seconde division nationale. En chiffre d'affaires le brut augmente de 18 %, 3 millions 128 mille par rapport à 2 millions 649 en 2021, augmentation qui est essentiellement portée par la restauration. En effet, la partie golf a augmenté de 2%, par contre la restauration du club house a augmenté de 47% et celle de la Kabane de 186 %. On note une augmentation des charges de 19,6 % notamment les salaires, les carburants, les produits phytosanitaires et autres qui ont augmenté de presque 40 % et donc au total près de 20 % d'augmentation des charges qui sont maîtrisées par rapport au ratio des recettes. A noter également dans les dépenses, un effort continu de la contribution à l'association sportive qui a augmenté de 40 % l'année dernière à 14 000 €. La poursuite des investissements à hauteur de 663 000 € en 2025, et depuis le début de la concession au 1^{er} avril 2018, ce sont 3 millions 210 mille euros d'investissements qui ont été réalisés, et cela ne comprend pas ou très peu le tout nouveau système d'arrosage qui fait d'énormes économies d'eau et dont il y a un début de réalisation sur 2022, mais ça impactera essentiellement cette année 2023. Donc au total on a un résultat net de 38 000 € par rapport à 67 000 € en 2021 donc une baisse de 42 % mais qui est dû essentiellement à l'amortissement qui augmente. Le résultat brut avant amortissement est comparable voir très légèrement supérieur à l'année d'avant. La redevance fixe indexée est de 195 000 € cette année et la part variable de 2 370 €.

Objet : Rapport annuel 2022 du délégataire Open Golf – concession de l'exploitation du golf Municipal

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales
VU le rapport annuel 2022 du délégataire pour le golf de Seignosse,
CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire pour le golf de Seignosse.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 3

M. le Maire donne la parole à Mme CASTAING TONNEAU : L'année 2022 va être considérée comme une année de reprise après la pandémie de 2020 même si les salles de spectacles ont subi des restrictions jusqu'en mars 2022 ce qui a contraint le Tube à revoir la programmation de ses événements, voir à en supprimer. C'est aussi une année où le Tube des Bourdaines a dû tenter d'adapter son fonctionnement à la crise énergétique. C'est en effet pour faire face à la hausse du coût de l'électricité que le Tube a limité autant que faire ce peu ses consommations, au regard du bâtiment reconnu énergivore. A cela se sont rajoutées des dépenses autant techniques qu'artistiques et d'une baisse du pouvoir d'achat de la clientèle et à une inflation. Les charges sociales sont en hausse. En juillet et août 2022 le choix a été fait d'une ouverture quotidienne mais les résultats sont relativement mitigés. En 2022 les actions commerciales ont été ciblées sur le tourisme d'affaire et les accueils de résidence d'artistes. Celles-ci se sont avérées positives permettant au gérant de maintenir son chiffre d'affaires.

Objet : Rapport annuel 2022 de délégation de la Salle de spectacle des Bourdaines – Gestionnaire 2BV PRODUCTION

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,

VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2022 du délégataire 2BV Production,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire pour la salle de spectacle des Bourdaines ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 4

M. le Maire donne la parole à M. LAMBERT : la commune possède deux micro-crèches de 10 berceaux gérées par Enfance pour Tous. La première l'îlot câlins ouvre de 8h à 19h et occupe 4 emplois à temps plein. La seconde les Rayons de Soleil ouvre de 7h30 à 18h30 et utilise également 4 emplois équivalent temps plein. L'ouverture des deux micro-crèches s'effectue sur 227 jours de l'année. Les parents font part d'une bonne satisfaction des structures dans l'ensemble et aussi sur l'information, le fonctionnement tout comme le projet pédagogique orienté génération durable. On constate dans ces rapports un turn-over du personnel sur l'année 2022 notamment à l'îlot câlins, puisque le turn-over a atteint 62 %, mais les équipes sont à nouveau stabilisées depuis l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'îlot câlins. Nous restons bien évidemment attentifs sur ce point. Concernant l'activité on constate pour les Rayons de Soleil un taux d'occupation de 87 %, c'est l'objectif fixé par le contrat ; il était de 77 % en 2021, un taux de facturation de 108 %. Pour l'îlot câlins on a un taux d'occupation à 84 % contre 78 % en 2021. Ce taux est en hausse même s'il est encore légèrement en-deçà de l'objectif 88% fixé par le contrat. Son taux de facturation est de 109 %. Les Rayons de Soleil finissent l'année avec un déficit de 16 705 €, l'îlot câlins quant à lui accuse un déficit de 15 580 € qui sont en partie compensés par le taux horaire de la prestation unique de la CAF qui était plus important que prévu.

Il y a eu une augmentation sur les deux micro-crèches du poste alimentation dû à l'augmentation du prix des denrées et des taux d'occupation supérieurs à l'année précédente. Également une augmentation de la masse salariale due à l'augmentation du SMIC.

M. le Maire rajoute qu'il y a eu également des investissements récents au niveau des deux micro-crèches concernant la climatisation.

Objet : Rapport annuel 2022 du délégataire ENFANCE POUR TOUS – Micro-crèches

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,

VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2022 du délégataire pour ENFANCE POUR TOUS,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire ENFANCE POUR TOUS pour les micro-crèches.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 5

M. le Maire laisse la parole à M. CHARDIN : L'eau potable au cours de l'année 2022 : 9 réparations de canalisations avec terrassement, 7 réparations de fuites sur branchement, 59 compteurs neufs, 45 compteurs ont été remplacés, 9 branchements ont été créés, 3 pauses de 3 débimètres dans le génie-civil sur des canalisations au fond de l'avenue du Tour du Lac qui ont notamment permis de comptabiliser les échanges d'eau entre la commune de Soorts-Hossegor et de Seignosse. On avait des compteurs mais qui n'étaient pas comptabilisés à des endroits stratégiques donc aujourd'hui on a voulu mettre au clair cette zone-là ce qui nous permet d'avoir des chiffres vraiment stabilisés et fiables. Du côté de l'usine de traitement de Seignosse le Penon on a eu un renouvellement des pompes d'injection 1 et 2, le renouvellement du portail d'entrée de l'usine avec la mise en place d'une motorisation, le renouvellement du débimètre de coloration, nettoyage et désinfection des bâches de stockage, renouvellement complet du filtre 3, remplacement du plancher filtration.

Sur le Golf : renouvellement des nourrices de refoulement en sortie du golf, renouvellement partiel des pompes 3.

Travail de fait aussi sur le réservoir du Bourg, c'est ce qu'on appelle le château d'eau, donc il y a eu un nettoyage et une désinfection annuelle du réservoir. On a eu un renouvellement du comptage d'alimentation du secteur eau en amont du réservoir qui a été rénové.

En synthèse les chiffres clés sur la partie eau potable c'est 4 767 abonnés, 584 680 m3 d'eau facturés, 100% de conformité sur les analyses bactériologiques, 100% de conformité sur les analyses physico chimiques, 76,8 % de rendement du réseau de distribution.

Il y a encore du travail sur le taux de fuites mais on s'améliore d'année en année, 4,47 m3 par jour de perte sur les réseaux ça commence à s'approcher de chiffre convenable. 107, 9 kms de réseau de distribution d'eau potable et un prix au m3 TTC de 1,66 €.

Enfin, pour l'assainissement collectif on a eu les interventions sur les réseaux aussi. En 2022 on a eu 7 réparations sur les branchements, 4 réparations de canalisations, 27 interventions de débouchage de branchements dont 8 en urgence, 12 interventions de débouchages sur les réseaux dont 2 en urgence. Concernant les travaux réalisés sur les canalisations en 2022, on a eu du renouvellement de branchements 36 avenue des Chais, renouvellement de diverses boîtes de branchement, renouvellement du regard amont du PR Juncade. Sur le poste de relèvement on a eu une étude H2S,

c'est le gaz qui peut être nocif à la fois pour les employés qui vont descendre dans ces postes mais aussi qui attaquent le béton. Cette régulation et ce suivi H2S est primordial dans nos réseaux. Donc la régulation de H2S en période estivale a été vraiment bien suivie. Sur le bassin versant en amont du Pley en 2021 des tests ont été réalisés sur la mise en place d'un traitement H2S préventif au niveau du PR Oyats. Ces tests ayant été concluants une installation provisoire a été mise en place pour l'été 2022. Ce traitement limite les émissions de H2S au niveau du PR Pley et devrait être pérennisé pour la saison 2023 et c'est ce qui a été fait.

PR Pley énorme sujet : de grosses remontées d'odeurs. Gros point noir à traiter. On va tout faire pour que cela fonctionne au niveau étanchéité mais potentiellement il va y avoir pas mal d'argent à mettre dans les prochaines années parce que les riverains ne pourront pas rester en l'état.

PR Juncade : remplacement du coffret d'alimentation générale par Enedis

PR Oyats on a eu un renouvellement des pompes 1 et 2, une unité provisoire d'injection de nutrix qui permet de travailler aussi sur le H2S.

PR l'Eyre on a eu une étude de renouvellement du ballon anti-bélier ?, renouvellement d'une armoire électrique

PR Forestine : renouvellement de la pompe 2

PR Larrigan : renouvellement de la pompe 1 et 2

PR Mora : renouvellement de l'armoire de commande

PR Parc des Sports : renouvellement de la nourrice de refoulement

On a aujourd'hui un parc de PR quasi fonctionnel et on a peu de problème de ce point de vue-là.

Concernant la station d'épuration : visite de la Police de l'Eau pour validation du système de traitement, renouvellement du disconnecteur de l'arrivée d'eau potable, une maintenance électro mécanique annuelle, renouvellement du disjoncteur général.

Travaux de la STEP pour une capacité équivalent à 35 000 habitants prévus cette fin d'année. Le nouvel arrêté préfectoral d'exploitation du système d'assainissement de Seignosse a été validé au mois d'août 2022 y compris les lagunes d'infiltration ; ce qui a été un gros travail mené par les services.

Les chiffres clés sur la partie assainissement : 4 636 clients sur la partie assainissement collectif. 2,16 € TTC sur la base de la facture de 120 m3. 93,6 kms de réseaux total assainissement. On a 616 499 m3 d'eau traitées. Comme vous pouvez le voir il y a un décalage entre l'eau usée et l'eau potable qui s'explique par le fait que nos réseaux d'eaux usées ne sont pas totalement étanches. Ce qui signifie qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour éviter les entrées d'eaux parasites. Lors d'orages les eaux pluviales rentrent dans notre système d'assainissement et ça se voit dans ces chiffres-là. Il y a 158 tonnes de boues évacuées et 145 postes de refoulement.

Objet : Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément aux articles L2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal.

Ils ont été transmis par le SYDEC, compétent en ces domaines suite au transfert de compétences en date du 1^{er} janvier 2022, après avoir été élaborés par la société SUEZ, gestionnaire de ces services le cadre du contrat de délégation de service public souscrit en 2017 ;

Ces rapports et l'avis du Conseil municipal sont ensuite mis à disposition du public dans les conditions fixées par l'article L1411-13 du CGCT.

Ils sont donc présentés à toutes les assemblées délibérantes.

VU le rapports annuels 2022 des délégataires pour les services publics (assainissement non collectif et électricité) par le SYDEC ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : PREND acte de la présentation des rapports annuels 2022 sur la gestion des services de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ;

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 6

M. le Maire rappelle que la commune a été retenue parmi 30 projets au niveau national, projet considéré comme vertueux et modèle. Dans ce cadre-là l'Etat nous a octroyé une subvention de 2,8 millions d'euros. Ce qui prouve que les élus ont bien travaillé, qu'on a un projet bien ficelé et reconnu par l'Etat, la Région et le Département des Landes tout comme la Communauté de Communes qui sont également partenaires.

Cette délibération apporte juste une petite modification puisqu'il ne s'agit plus d'une avance mais d'un prêt à taux 0 ce qui ne change en rien l'équilibre de ce budget.

OBJET : Prêt du Budget Principal au Budget Annexe « Aménagement Coeur de Penon »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 mars 2023, une avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros avait été autorisée du budget principal de la commune vers le budget annexe du Penon, et ce afin notamment de financer les acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Considérant que Mme la trésorière de Saint-Vincent de Tyrosse, responsable de la trésorerie à laquelle la commune de Seignosse est rattachée depuis le 1^{er} septembre 2023, a indiqué aux services de la commune, qu'il ne fallait pas utiliser le terme « d'avance de trésorerie », mais plutôt celui de « prêt », dans la mesure où ce mouvement financier donne lieu à une écriture budgétaire sur le budget principal et sur le budget annexe du Penon, et qu'un remboursement est bien envisagé. Aussi, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 27 mars 2023 et d'utiliser le terme adéquat dans la délibération suivante :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n 4 du 6 février 2023, créant un Budget Annexe pour individualiser le service public administratif relatif à l'aménagement du Coeur de Penon,

Considérant que ce budget annexe n'est pas doté de l'autonomie financière,

Considérant le vote des budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe Aménagement Coeur de Penon, en date du 27 mars 2023,

Considérant la nécessité de procéder à un prêt du budget principal au budget annexe « Aménagement Coeur de Penon », afin notamment de financer les acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement,

Considérant que ce prêt sera remboursé lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra, et notamment lorsque le montant des subventions encaissées au titre de l'aménagement Coeur de Penon permettront d'effectuer ce remboursement,

Monsieur le Maire propose d'autoriser le prêt par le budget principal au budget annexe d'un montant de 2 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'annuler la délibération du 27 mars 2023 relative à l'acceptation d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe du Penon.

Article 2 : d'autoriser un prêt par le budget principal au budget annexe du Penon d'un montant de 2 millions d'euros, dont le remboursement sera effectué lorsque le montant des subventions encaissées au titre de l'aménagement Coeur de Penon le permettront.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération 7

M. le Maire donne la parole à M. LAMBERT : Cette délibération vise à créer un emploi non permanent au service enfance afin d'accompagner un enfant en situation de handicap scolarisé à l'école du Grand Chêne. Cet enfant bénéficie actuellement de l'accompagnement d'une AESH, une accompagnante d'élève en situation de handicap uniquement sur le temps scolaire. Il s'agit ici d'étendre cet accompagnement, qui est absolument nécessaire, pour cette même personne, sur les temps périscolaires à raison de 5 heures 30 par semaine du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024.

Objet : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à hauteur de 5h30 hebdomadaires, en raison d'un accroissement temporaire d'activités dans le service Enfance Education Jeunesse pour la période du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 5h30 hebdomadaires à compter du 6 novembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

- **PRECISE** que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984,

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets 2023 et 2024, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération 8

M. le Maire donne la parole à M. CHARDIN : Parcelle située sur l'avenue Lenguilhem. C'est la demande d'Enedis d'installer un coffret de réseau au droit de la parcelle AE159 afin d'améliorer la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Objet : Approbation de convention de servitude avec ENEDIS parcelle cadastrée AE159

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les projets de convention de servitudes proposés par Enedis pour

CONSIDERANT que la demande d'ENEDIS d'installer d'un coffret de réseau au droit de la parcelle AE 159 lieu-dit Lenguilhem, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions de servitude avec ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AE 159.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à la présente affaire.

Délibération 9

M. le Maire donne la parole à M. D'INCAU : Pour rappel l'ONF nous propose tous les ans un programme de coupes de bois en fonction de l'évolution de la forêt. Il existe trois parties avec des coupes qui ont été reportées les années précédentes ou d'autres qui sont devancées. La délibération porte sur un total de coupes et d'éclaircies, donc je le rappelle il y a une première puis une seconde et enfin une troisième éclaircie et généralement on fait une coupe rase. Dans certains cas la commune a décidé, notamment en bordure de route, de ne plus faire de coupe rase et de faire des coupes partielles ce qui va être le cas sur certaines parcelles. On va voter sur une délibération qui porte sur un volume estimé quasiment sur 120 000 euros donc entre différentes éclaircies et notamment des coupes partielles qui vont se faire proche du Traouc sur l'intersection qui va à la route des Casernes.

M. le Maire rajoute qu'en moyenne la gestion de la Forêt communale rapporte de 120 000 à 180 000 € par an et que par ailleurs nous avons des dépenses aussi puisque nous avons une équipe aux services techniques qui a la charge durant l'hiver d'entretenir toutes nos parcelles, c'est aussi un budget qui connaît des dépenses assez importantes par ailleurs.

Objet : Approbation du programme d'assiette de coupe de bois de l'année 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2013-2027 établi par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le programme d'assiette de coupes de bois pour l'année 2024 proposé par l'Office National des Forêts ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder au marquage et à la mise en vente des bois figurant aux parcelles prévues au programme d'assiette des coupes de l'année 2024 ci annexé.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'ONF, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Délibération 10

M. le Maire explique que ce chenil se situe entre les communes de Capbreton et Labenne, il est financé par l'ensemble des communes adhérentes, pour prendre en charge les animaux abandonnés. La commune de Tarnos a fait état de sa volonté de fonctionner autrement et de développer son propre service en la matière et donc à signifier au syndicat et à ses membres sa volonté de quitter le syndicat du chenil de Birepoulet. Donc par cette délibération il nous faut simplement acter le départ de la commune de Tarnos du Syndicat du chenil de Birepoulet.

Objet : Avis sur le retrait de la commune de Tarnos du Syndicat du chenil de Birepoulet

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-19, L5211-39-2, L5211-25-1, et L5711-1,

Vu les statuts du Syndicat du Chenil de Birepoulet,

Vu la délibération du 4 juillet 2023 du conseil municipal de Tarnos exprimant son souhait de se retirer du Syndicat du chenil de Birepoulet,

VU la délibération du 26 septembre 2023 conseil syndical du chenil de Birepoulet approuvant le retrait de la commune de Tarnos et sollicitant l'avis des autres communes membres du syndicat,

Vu le rapport d'incidences présenté par le Syndicat du Chenil de Birepoulet,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- **DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de Tarnos du Syndicat du Chenil de Birepoulet.

Délibération 11

M. le Maire explique que cette délibération est nécessaire pour permettre au conseil municipal de l'autoriser à signer ces recours. Bien évidemment le travail a déjà commencé puisque nous avons sollicité notre avocat du cabinet Bouyssou qui a d'ores et déjà commencé à travailler et qui sera en capacité de déposer ces recours avant la date butoir du 28 novembre et j'ai envie de dire même juste avant le 26 novembre également. Je souhaite rappeler un petit peu l'historique de ce projet. Quand nous sommes arrivés en 2020, nous avons été élu, en juillet 2020, RTE nous a fait part de son incapacité à passer sous le Gouf de Capbreton. Nous avons depuis et ce jusqu'en 2022 tâché de travailler à la constitution d'un tracé de moindre impact sur la commune. Alors en premier lieu nous nous sommes montrés solidaires des communes de Soorts-Hossegor et Capbreton qui dans la version initiale du projet étaient traversées assez largement. La solidarité a permis aussi d'œuvrer auprès d'RTE, de faire en sorte qu'ils changent ce tracé. Au niveau Seignossais également nous avons fait en sorte que celui-ci ne passe pas par la station de Seignosse océan puisque les premières propositions prévoyaient un atterrissage aux Bourdaines ou aux Penon. Nous avons privilégié celui des Casernes il s'agit bien évidemment encore une fois d'un tracé de moindre impact ça ne veut pas dire qu'il n'en n'a pas. A l'issue de ce travail nous avons délibéré en avril 2022 sur la question, non pas pour valider ou approuver le projet comme j'ai pu le lire et l'entendre, mais pour prendre acte du fait d'une part que ce projet n'était pas souhaité, ni désiré, par la commune mais que par ailleurs puisque nous sommes aux responsabilités, nous avons tâchés de faire en sorte que celui-ci soit le moins impactant possible et donc de prendre acte du tracé qui avait alors été retenu et qui par la suite a été soumis à concertation.

En juin 2022, soit deux mois après la délibération prise par le conseil municipal, la concertation relative à l'autorisation environnementale a mis en exergue un avis réalisé par le conseil national de protection de la nature qui déplore notamment le fait qu'RTE n'est pas étudié un tracé alternatif, à savoir un tracé autoroutier qui puisse relier la région bordelaise à l'Espagne via l'autoroute qui relie ces deux territoires. C'est par rapport à cet avis-là que nous saisissons la justice et que nous allons réaliser un recours. Je tiens également à préciser que nous ne pouvons pas réaliser ce recours avant, et notamment en dehors du contexte électoral que nous connaissons aujourd'hui, alors je ne reviendrai pas en détail sur celui-ci aujourd'hui ce n'est pas le lieu.

Les autorisations de l'Etat, notamment la déclaration d'utilité publique a été signée le 22 septembre dernier et publiée au journal officiel le 29 septembre. Or le contexte que vous connaissez est arrivé précisément le 29 septembre. Il s'avère que l'arrêté préfectoral lui a été signé le 18 octobre donc concrètement nous sommes en capacité de pouvoir réaliser un recours sur l'ensemble des autorisations qui ont trait à ce projet depuis le 18 octobre chose que nous avons fait le 27 octobre. Donc le 27 octobre nous avons communiqué en ce sens. Il s'avère qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour m'autoriser à diligenter ce recours puisque je n'en ai pas les prérogatives sans votre aval, c'est tout l'objet de cette délibération aujourd'hui.

Je vous remercie quand même toujours d'être là et de siéger au sein de ce conseil municipal parce que s'il n'y avait pas eu de conseil municipal, la commune de Seignosse n'aurait administrativement et techniquement pas pu faire de recours. Donc heureusement qu'il y a encore des élus qui siègent ici et je vous en remercie.

C'est l'objet de cette délibération m'autoriser à procéder à ce recours. Nous avons déjà commencé à y travailler avec notre avocat et nous serons dans les délais pour pouvoir le réaliser.

Je tiens également à préciser, ça sera mon dernier point en la matière en tout cas concernant cette délibération, qu'effectivement un chantier commence à s'installer sur le site des Casernes. La commune n'a d'une part donné aucune autorisation en ce sens, nous en avons fait part à RTE et aux

services de l'Etat de notre volonté de ne pas autoriser ce projet qui n'était pas désiré je le rappelle. Il s'avère que l'Etat peut se substituer à la commune de Seignosse au titre d'une loi qui date de 1892 très exactement, c'est ce que nous a communiqué la Préfecture. Je n'ai pas connaissance aujourd'hui si ces autorisations ont été signées ou non par les services de l'Etat en tout cas elles n'ont pas été signées par la commune ça c'est une première chose. D'autre part, je tiens également à préciser que le recours qui pourrait être intenté n'est pas suspensif. Ce qui veut dire et que les seignossais de ce point de vue-là soient au courant, que potentiellement les travaux pourraient commencer alors même que nous avons déposé un recours.

Une solution juridique existe il s'agit éventuellement d'un référé, à manier avec prudence. Si ce dernier peut permettre effectivement de stopper les travaux dans l'attente du jugement faut-il que les arguments soient solides et recevables par le Juge. Si celui-ci pouvait aller dans le sens de ce référé ce serait une bonne chose par contre s'il allait à l'encontre ça serait dommageable pour la suite du dossier. Nous sommes en train d'étudier cette éventualité avec notre avocat. On ne sait pas encore si on pourra s'en saisir ou non mais en tout cas je tenais à expliquer le contexte de cette affaire en conseil municipal et aux élus et aux seignossais qui nous écoutent ce soir.

Objet : Autorisation d'ester en justice contre les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2022, le conseil municipal avait dû se prononcer sur le projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne.

Le conseil municipal avait dès lors pris acte du projet, avait constaté que le projet de tracé retenu sur la commune de Seignosse, bien que subi et non désiré par la commune, constituait une solution susceptible de diminuer l'impact de ce dernier sur la population et le massif forestier communal.

Il avait été également mentionné dans cet avis que celui-ci ne constituait en rien un blanc-seing et que la commune resterait vigilante au bon respect des intérêts et à la protection de sa population et de son patrimoine.

C'est dans le cadre de cette vigilance, au regard des inquiétudes exprimées par nombres d'administrés sur les conséquences de ce projet tant sur le plan environnemental, sanitaire que financier ; au regard également de l'avis défavorable rendu par le Conseil National de la Protection de la nature (CNPN) en date du 22 août 2022, motivé notamment par :

- Une incompréhension vis-à-vis du tracé, qui ne répond pas à l'absence de solutions alternatives satisfaisantes ;
- Des déficits en matière d'état initial, notamment en milieu marin ;
- Une sous-évaluation globale des enjeux, des impacts bruts et des impacts résiduels en milieu terrestre ;
- Une omission surprenante des impacts en milieu marin, et une quasi absence de mise en oeuvre de la séquence ERC ;
- Des mesures de réduction et de compensation très insuffisantes, qui ne permettent pas de répondre à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité

Que Monsieur le maire propose au conseil municipal d'exercer au nom de la commune de Seignosse un recours pour excès de pouvoir contre :

- l'un arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2023 portant autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du Code de l'environnement
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023, publié le 29 septembre, portant déclaration d'utilité publique, pour leur partie française, les travaux de création d'une double liaison électrique sous-marine et sous-terrainne à 400 000 Volts en courant continue, pour l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne.
- l'arrêté préfectoral 2023/10/ElecTrans-L195-APPP du 18 octobre 2023 autorisant la société RTE à occuper temporairement un terrain situé sur la commune de Seignosse dans le cadre des travaux de création de l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne.

Il est précisé qu'il s'agit procédures différentes portées devant le conseil d'Etat pour l'arrêté interministériel, devant le tribunal administratif de Pau pour les arrêtés préfectoral et interpréfectoral, Il est proposé de désigner le cabinet d'avocats Bouyssou et Associés de Toulouse ou le cas échéant de désigner un avocat au conseil pour la procédure devant le conseil d'Etat, pour défendre les intérêts de la commune de Seignosse devant le tribunal administratif de Pau et devant le conseil d'Etat
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'EXERCER un recours pour excès de pouvoir contre :

- l'un arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2023 portant autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du Code de l'environnement
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023, publié le 29 septembre, portant déclaration d'utilité publique, pour leur partie française, les travaux de création d'une double liaison électrique sousmarine et sous-terraine à 400 000 Volts en courant continue, pour l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne,
- l'arrêté préfectoral 2023/10/ElecTrans-L195-APPP du 18 octobre 2023 autorisant la société RTE à occuper temporairement un terrain situé sur la commune de Seignosse dans le cadre des travaux de création de l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le golfe de Gascogne.

Article 2 : de DESIGNER le cabinet d'avocats BOUYSSOU et Associés ou le cas échéant de désigner un avocat au conseil pour la procédure devant le conseil d'Etat, pour défendre les intérêts de la commune de Seignosse dans le cadre de ces procédures.

Article 3 : de CHARGER Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération

Délibération 12

M. le Maire donne la parole à Mme CASTAING TONNEAU : Nous sommes donc sollicités par la section Surf Excellence du Collège Jean Rostand de Capbreton pour l'octroi d'une subvention notamment par rapport aux enfants seignossais qui sont scolarisés dans cette section Surf. Cette subvention s'élève à 300 €. La MACS ainsi que les communes de Capbreton et Soorts-Hossegor ont déjà voté pour accorder cette subvention. Elle est indépendante des subventions déjà allouées au Foyer Socio-Educatif et à l'UNSS.

Objet : Subvention pour la section Surf Excellence du Collège Jean Rostand année scolaire 2023/2024

Le collège Jean Rostand a sollicité la communauté de communes MACS, ainsi que les communes du secteur, afin de subventionner la section surf du collège.

Considérant que cette subvention permettra d'assurer un encadrement de qualité auprès de nos jeunes surfeurs issus de notre territoire,

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à la section surf du collège de Jean Rostand de Capbreton au titre de l'année scolaire 2023/2024. Il est précisé que cette subvention vient s'ajouter à celles déjà accordées au Foyer socio-éducatif et de l'UNSS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 300 euros pour le fonctionnement de la section SURF du collège Jean Rostand de Capbreton au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Délibération 13

M. le Maire rappelle le contexte : Il s'agit de l'acceptation d'un don de toiles de la part de l'artiste Miguel Etxebarria. La commune en partenariat avec Miguel Etxebarria a décidé de réaliser des fresques de la vie de St André le patron de la commune pour simplement agrémenter notre église et faire en sorte que celle-ci puisse continuer de vivre et offrir aux seignossais un patrimoine vivant et religieux le plus intéressant possible. C'est la nature du projet, celui-ci va se mettre en place dans les prochaines

semaines puisqu'une exposition va avoir lieu à la salle André Vidal et le 30 novembre à l'occasion de la Saint André vous l'aurez compris ces toiles seront installées à l'église de Seignosse et pourront bénéficier par la suite aux seignossais et aux fidèles qui souhaiteront venir les admirer. Je tiens à remercier tout particulièrement M. Etxebarria pour le travail réalisé j'espère que les seignossais apprécieront ses toiles qui pour ma part sont de très bonne qualité et sauront expliquer aux petits comme aux grands la vie de ce Saint qui est le patron de la commune.

Objet : Acceptation du don de 6 tableaux du peintre Miguel Etxebarria

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'un projet commun entre la municipalité et le peintre seignossais Miguel Etxebarria a donné lieu à la création par ce dernier de 6 tableaux retraçant la vie de Saint-André, patron la paroisse, suivant les épisodes marquants de sa vie, dans un environnement local et contemporain.

Sept mois ont été nécessaires à la réalisation des oeuvres, sur des toiles de 3m•1,20m.

Il est prévu que ces toiles installées dès la fin du mois de novembre 2023, à l'occasion de la Saint-André (le 30 novembre) et de façon définitive dans l'église de Seignosse-Bourg.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de ces six toiles.

Toutefois, il est précisé qu'en application des dispositions du code de la propriété intellectuelle, et notamment des articles L111-1 et L111-3, que Monsieur Miguel Etxebarria conservera la propriété intellectuelle de ces toiles et les droits qui y sont rattachés,

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le don des six toiles réalisées par le peintre seignossais Miguel Etxebarria sur la vie de Saint-André, lesquelles seront installées à partir du 30 novembre 2023 en l'église de Seignosse Bourg.

- **DIT** qu'une estimation de valeur de ces toiles sera sollicitée auprès d'un expert afin de la mentionner à l'inventaire des biens de la commune.

Délibération 14

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un appel qui a été lancé par l'association des Maires des Landes et qui doit rappeler encore une fois l'engagement du territoire du Département des Landes contre ce fléau les violences contre les femmes. Bien évidemment j'ai jugé bon de vous soumettre cette délibération puisqu'il va de soi que la commune de Seignosse soutient ce combat et j'espère qu'à travers notre action nous pourrons éviter un certain nombre de drames qui malheureusement arrivent trop souvent dans notre pays de façon générale et ça peut arriver bien évidemment à Seignosse comme ailleurs. Donc soyons vigilants et je crois montrons avec détermination notre engagement en la matière.

Objet : L'adoption de l'appel pour une société landaise sans violence contre les femmes

Considérant l'article 1er de la Loi n 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes. Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

- S'ENGAGE A :

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Il s'agissait de la dernière délibération. Je n'évoquerai pas comme je l'ai dit tout à l'heure le contexte actuel car ce n'est pas le lieu. Nous étions là pour travailler comme nous le faisons depuis trois ans. Je tenais sincèrement à toutes et tous qui siégez au conseil municipal pour vous remercier pour votre implication, votre travail et votre loyauté à l'égard de l'engagement que vous avez pris il y a de ça trois ans à l'égard des seignossais. J'espère vous retrouver très prochainement dans cette configuration pour que nous puissions œuvrer au devenir de notre commune avec bien évidemment avec de nouveaux élus qui j'en suis persuadé seront particulièrement motivés.

Merci à toutes et à tous et je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 19h48

Le/la secrétaire de séance

Maud RIBERA



Le Maire de Seignosse

Pierre PECASTAINGS



